

Die Raumplanung allgemein und die Erschliessung im besonderen kann nur durch die oder mit Hilfe der Kantone durchgeführt werden. Ein Vernehmlassungsverfahren muss somit auf jeden Fall durchgeführt werden. Wird das Anhörungsrecht ernst genommen, ist den Kantonen ein auf Grundlagen abgestützter Entwurf zukommen zu lassen.

Im übrigen erlaubt das eidgenössische Raumplanungsgesetz den Kantonen bereits heute vorzusehen, dass Grundeigentümer ihr Land nach den vom Gemeinwesen genehmigten Plänen selber erschliessen können (Art. 19 Abs. 3 Raumplanungsgesetz).

Der Bundesrat ist daher weiterhin der Ansicht, die Erschliessungsproblematik solle im Rahmen des Anschlussprogramms Bodenrecht und nicht davon losgetrennt gesondert behandelt werden.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

92.3117

Motion der sozialdemokratischen Fraktion Lex-Friedrich-Liberalisierung. Ersatzgesetzgebung

Motion du groupe socialiste Lex Friedrich. Législation de substitution

Diskussion – Discussion

Siehe Jahrgang 1992, Seite 2158 – Voir année 1992, page 2158

M. Leuba: A vrai dire, je m'attendais à ce que le groupe socialiste retire sa motion. Je crois qu'il est important de relire cette motion et de voir combien elle est absolument dépassée: «Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions légales dans le domaine de l'aménagement du territoire ou du droit foncier, dispositions assurant que la lex Friedrich, qui devra être supprimée dans la perspective de l'EEE, sera remplacée, au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'EEE, par des dispositions tout aussi efficaces. Le droit fédéral devra notamment permettre de restreindre la parahôtellerie ainsi que la construction de résidences secondaires et d'appartements de vacances. Les adaptations des lois devront avoir lieu assez rapidement pour pouvoir être traitées par le Parlement en même temps qu'Eurolex.»

Alors véritablement, si les mots ont encore un sens, je ne sais pas ce que demande cette motion, très franchement. Elle est dépassée, elle n'a plus aucun sens puisque l'Accord sur l'EEE a été refusé. Nous avons sans doute l'espoir de nous rapprocher de l'Europe et de peut-être une fois rejoindre l'EEE ou autre chose, mais en tout cas, dans ces termes, cette motion, même sous forme de postulat, est inacceptable.

Au surplus, on trouve dans le développement par écrit quelque chose qui est tout à fait remarquable. Je lis simplement ce petit passage: «Pour ces motifs, il y a lieu de craindre à juste titre que, dès la première phase d'assouplissement de la lex Friedrich (entrée en vigueur de l'Accord sur l'EEE), la Suisse doive faire face à une ruée sur la propriété foncière, notamment pour ce qui est des résidences secondaires et de la parahôtellerie. Il faudra d'abord s'attendre à une augmentation du nombre d'étrangers venant s'établir en Suisse; ensuite, une partie des personnes exerçant une activité professionnelle en

Suisse en profitera pour acquérir des biens-fonds;» Cette motion n'est pas signée par les démocrates suisses comme on pourrait le croire à la lecture de ce texte, elle est signée par les socialistes qui nous expliquent qu'on doit être ouvert à l'Europe, et que, évidemment, être ouvert à l'Europe, c'est aussi accepter les autres Européens. Eh bien, ces motifs justifient à eux seuls que nous n'acceptons ni la motion ni le postulat.

Nous avons des dispositions sur l'aménagement du territoire. Nous avons des dispositions sur la revente des immeubles non agricoles. Nous avons des dispositions actuelles qui permettent de faire face à une pression qui pourrait s'exercer, mais cette pression doit être combattue là où elle s'exerce, c'est-à-dire par les lois qui sont actuellement en vigueur, loi fédérale sur l'aménagement du territoire, dispositions cantonales, dispositions communales. Enfin, au moment où chacun parle de revitalisation de l'économie suisse, c'est vraiment le moment de venir encore avec des règles supplémentaires pour limiter toutes les possibilités de développement de notre économie!

Compte tenu du caractère complètement dépassé de la motion, et comme le postulat ne peut pas rattraper le caractère dépassé de la motion, compte tenu aussi du caractère nocif de ses intentions quant au programme de revitalisation de notre économie, je vous prie de ne pas transmettre cette motion, même sous la forme d'un postulat.

Bundi: Die sozialdemokratische Fraktion hatte diese Motion zu einem Zeitpunkt eingereicht, als das Anliegen im Zusammenhang mit dem EWR unmittelbar aktuell war. Natürlich ist ein Teil des Anliegens dieser Motion nach wie vor aktuell, vor allem im Hinblick auf das Swisslex-Paket, d. h. auf die autonome Anpassung unserer Gesetze an die europäische Gesetzgebung respektive im Hinblick auf das Bestreben, unsere Gesetzgebung möglichst europakompatibel zu gestalten. In diesem Zusammenhang hat der Bundesrat bereits erklärt, dass er mit der Zeit eine teilweise Liberalisierung der Lex Friedrich beantragen wolle.

Nachdem dieser Rat vor einer Viertelstunde einen praktisch gleichlautenden Vorstoss von Kollege Vollmer als Postulat überwiesen hat, erübrigt sich eine weitere Diskussion darüber. Damit ist unser Anliegen eigentlich erfüllt, und ich kann diese Motion zurückziehen.

Zurückgezogen – Retiré

91.3303

Motion Hess Peter Einführung des Öffentlichkeitsprinzips mit Geheimhaltungsvorbehalt Régime de la transparence et réserve du secret au sein de l'administration

Wortlaut der Motion vom 19. September 1991

Der Bundesrat wird beauftragt, dem Parlament einen Entwurf eines Bundesgesetzes vorzulegen, welches die Einführung des Öffentlichkeitsprinzips mit Geheimhaltungsvorbehalt in der Bundesverwaltung vorsieht. Die Information über öffentliche Belange ist eine wichtige Voraussetzung für die Wahrnehmung des Stimm- und Wahlrechts, für die parlamentarische Arbeit wie für die freie Meinungsbildung schlechthin.

Texte de la motion du 19 septembre 1991

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant l'application du principe de la publicité des actes de l'administration sous réserve du maintien du secret. Il est important, pour assurer l'exercice des droits politiques des citoyens, le fonctionnement du Parlement et la li-

Motion der sozialdemokratischen Fraktion Lex-Friedrich-Liberalisierung. Ersatzgesetzgebung

Motion du groupe socialiste Lex Friedrich. Législation de substitution

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommeression
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	04
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.3117
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.06.1993 - 15:00
Date	
Data	
Seite	981-981
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 777